BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 2041

## 95 – VAL-D'OISE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

## Ventes et cessions

820 922 839 RCS Pontoise.
**METAL SHAPE TECHNOLOGIES.**
*Forme :* Société par actions simplifiée à associé unique.
*Capital :* 366000.00 EUR.
*Adresse :* 3/5, Rue du Fond des Aulnes, 95160 Montmorency.
*Oppositions :* Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION METAL SHAPE TECHNOLOGIES Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 366000 EUR Siège social 3/5 Rue Du Fond Des Aulnes 95160 MONTMORENCY N° RCS 820922839 RCS PONTOISE, est société absorbée.BALT EXTRUSION Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 301280 EUR Siège social 10 RUE DE LA CROIX VIGNERON 95160 MONTMORENCY N° RCS 315633081 RCS PONTOISE, est société absorbante. Actif : 1700860 euros Passif : 1353901 euros Actif net apporté : 346960 euros Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante détenant, à la date du dépôt du présent projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise, l'intégralité du capital social de la société absorbée et s'engageant à conserver cette participation jusqu'à la réalisation de la fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux en application des articles L.236-2 et suivants du Code de commerce, ni par conséquent à la détermination d'un rapport d'échange. Le patrimoine de la société absorbée sera ainsi dévolu à la société absorbante sans que celle-ci n'augmente son capital, ni ne procède à l'émission de nouveaux titres pour rémunérer l'apport ainsi effectué. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société absorbée dans le cadre de la fusion et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée figurant au bilan de la société absorbante constituera un mali technique de fusion d'un montant de 19 040 euros dans les comptes de la société absorbante. Date du projet : 28/06/2019 Date du dépôt : 16/07/2019, lieu du dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise..